



PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 17 Décembre 2024

Sur convocation du 13 Décembre 2024, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 17 Décembre 2024 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de, Monsieur PEPIN Richard, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Monsieur Patrick DOLLEANS, Madame Christine DAMAS, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Madame Sylvie GAREL (pouvoir à Nathalie CORDERY), Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à Karl JOUBERT), Madame Carine BIAT (pouvoir à Claire-Marie OLLIVIER).

Étaient absents : Monsieur Jean-Paul CHARRIER, Monsieur Patrice CARCEL.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Madame Laurence HUARD se porte candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Laurence HUARD, Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 Novembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT :

2024-15	29/11/2024	Décision relative au virement de crédits (fongibilité des crédits prévue en M57) sur le budget de la commune
---------	------------	--

1. Temps d'échanges avec M. le Député Harold HUWART

Compte tenu des consultations qui ont actuellement lieu à Matignon, M. le Député ne pourra pas être présent ce soir.

2. Décision d'aliénation du chemin rural du Moulin des Varennes :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2024 au 29 novembre 2024;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, compte tenu du fait qu'il ne débouche sur aucun espace public, que sa cession permettra de régulariser et de sécuriser l'accès à une propriété privée, que cette décision ne porte pas atteinte à aucun intérêt particulier ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure M. et Mme ALBIN, propriétaires riverains, d'acquérir le chemin au prix 2.001 €, correspondant aux frais engagés par la commune. Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'aliénation du chemin rural et la mise en demeure des propriétaires riverains au prix de 2.001 € et donne délégation au Maire pour signer tout document se rapportant à cette cession.

3. Accueil d'une personne volontaire en service civique dans le cadre du devoir de Mémoire et de Citoyenneté

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,

- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doivent pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail, il relève du service national (art. L 120-7 du code du service national).

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontaire. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Il est proposé la mise en place du dispositif de service civique, dans le domaine de mémoire et citoyenneté pour assurer le recensement des concessions du cimetière en vue de leur numérisation et l'engagement des procédures de reprise de concessions en état d'abandon manifeste. Il sera proposé un contrat à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 12 mois, à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Maire précise qu'il a sollicité M. HALLOUIN et M. HAY pour assurer le tutorat.

M. PEPIN souhaite savoir quelle rémunération sera proposée.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une indemnisation faite directement par l'Etat, que nous pouvons compléter au besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Finances

4. Tarif des services à la population 2025

M. le Maire explique que, mis à part le camping, il est proposé une augmentation de 2% de l'ensemble des tarifs, arrondi aux 5 centimes supérieurs.

M. le Maire soumet au conseil municipal les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Salles communales :

		2024		2025	
		Courvillois	Non courvillois	Courvillois	Non courvillois
Mezzanine salle de sport Klein	Taux horaire	11,00 €		11,25 €	
Salle Pannard *	salle seule (avec tables et chaises)	300 €	450 €	306,00 €	459,00 €
	salle 1/2 journée	170 €	310 €	173,40 €	316,20 €
	cuisine	160 €	170 €	163,20 €	173,40 €
	régie	100 €	150 €	102,00 €	153,00 €
	Journée supplémentaire	150 €		153 €	
	Participation chauffage du 01/10 au 31/03	50 €		51 €	
	caution	500 €		510 €	
La Grange *	salle seule (avec tables et chaises)	300 €	480 €	306,00 €	489,60 €
	salle 1/2 journée	100 €	200 €	102,00 €	204,00 €
	Journée supplémentaire	150 €		153 €	
	Participation chauffage du 01/10 au 31/03	30 €		31 €	
	caution	500 €		510 €	
Salle Carnot	location à but lucratif	55 €		56 €	
	autres réunions	40 €		41 €	

Associations courvilloises : 1ère manifestation et/ou répétition : GRATUITE - 2ème manifestation : 150 €

A partir de la 3ème journée : 75 € - chauffage du 1/10 au 31/03 Forfait 20 € - Caution : 500 €.

Camping Municipal :

M. HALLOUIN explique que la commission camping a étudié les tarifs des campings alentours, aux fins de comparaison. Sur la base des résultats de cette analyse, il est proposé d'augmenter le forfait A, sans augmentation des autres tarifs, celui-ci étant le plus utilisé.

	2024	2025
EMPLACEMENTS Séjour par nuitée (de 12h à 12h)		
FORFAIT A (1 emplacement délimité - 1 véhicule – 2 personnes)	10,00 €	12,00 €
FORFAIT B (1 emplacement - 1 véhicule – 1 personne)	8,00 €	8,00 €
Toile de tente 1 personne (hors emplacement délimité)	3,50 €	3,50 €
Adulte supplémentaire (âgé de plus de 7 ans)	3,50 €	3,50 €
Enfant (âgé de 2 à 7 ans)	2,00 €	2,00 €
Voiture supplémentaire	2,70 €	2,70 €
Branchement électrique (16 ampères)	5,00 €	6,00 €
Garage mort (installation laissée sans occupant) * en saison (selon les dates d'ouverture)	4,00 €	4,00 €
Caution pour clé	35,00 €	35,00 €
Jeton pour machine à laver	3,00 €	3,00 €
Jeton pour camping-cars (max 3)	3,00 €	3,00 €
LOCATION MOBILE HOME		
Location à la nuit avec minimum de 2 nuits	60,00 €	60,00 €
Forfait semaine	400,00 €	400,00 €
Prestation ménage	30,00 €	30,00 €
Caution ménage	50,00 €	50,00 €
Caution hébergement	200,00 €	200,00 €

30% d'arrhes à verser à la réservation

Marché :

	2024	2025
commerçants non sédentaires permanents Facturation sur 4 trimestres (forfait de 11 jours)	0,95 €/m linéaire	1€/m linéaire
commerçants volants ou de passage	1,3 €/m linéaire	1,35€/m linéaire
Branchement électrique	2 €	2,05 €

Facturation minimum de 3 mètres linéaires.

Attractions mobiles :

	2024	2025
auto-tamponneuse	160 €	163 €
Manège enfants	80 €	82 €
Tirs, loteries confiserie	50 €	51 €

Médiathèque :

Abonnement annuel	8 €	8,20 €
Animation adhérents	1 €	1,05 €
Animation non adhérents	2 €	2,05 €

Gratuité : enfants, étudiants et demandeurs d'emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les tarifs proposés, à l'unanimité.

5. Demandes de subventions au Conseil Départemental au titre du FDI 2025

M. le Maire rappelle qu'étant retenus dans le dispositif Bourg Centre, nous ne pouvons déposer que des dossiers FDI au titre de la voirie et du scolaire, sachant que le plafond de subvention est de 30%.

L'enveloppe du FDI va fortement être réduite, compte tenu des contraintes budgétaires du Département. L'arbitrage cantonal se fera le 23 décembre.

Il est proposé de déposer 2 dossiers de demandes de subventions au titre du FDI, dont les plans de financement s'établissent comme suit :

Programme Voiries 2025 :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Programme voiries	109 877,46 €	FDI 30%	30 000,00€
		Autofinancement	79 877,46 €
Total travaux	109 877,46 €	TOTAL	109 877,46 €

Travaux sur le groupe scolaire :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Visiophone gâche électrique portail maternelle	4 972,26 €	FDI 30%	9 936,53 €
Remplacement d'un jeu de cours maternelle	9 000,00 €		
Création de fosses et plantation d'arbres	10 000,00 €	Autofinancement	23 185,23€
Pontage des fissures cour élémentaire	9 149,50 €		
Total travaux	33 121,76 €	TOTAL	33 121,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de déposer 2 dossiers de demandes de subvention auprès du Département, au titre du FDI, et donne délégation au Maire pour signer tous documents liés à ces demandes de subventions.

6. Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR, de la DGD et de la DSIL 2025

M. le Maire expose les différents projets pour lesquels il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de l'Etat.

Rue de Chartres – parking de l'Eglise :

Le projet consiste à créer un espace public de repos et d'aménités, végétalisé, connectant l'église Saint- Pierre et les berges de l'Eure. L'aménagement inclut la création d'un espace de stationnement perméable et végétalisé, comptant 44 places pour des voitures, ainsi que des stationnements vélos.

Le projet a été inscrit au titre de la convention Bourg Centre avec le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Etat	11 284,00 €	3,57%
Région	35 400,00 €	11,20%
Département	111 420,00 €	35,24%
Autofinancement	158 104,00 €	50,00%
TOTAL	316 208,00 €	100,00%

Amélioration du cadre urbain de la place des Fusillés :

Le projet consiste à embellir la façade Nord de la Mairie pour éviter l'effet "façade arrière", en rénovant les éléments de la façade pour gagner en cohérence visuelle avec l'aménagement de la place des Fusillés.

La suppression des sanitaires publics de la mairie et la création d'un nouveau WC public sur le parking Fosses-Saint-Michel, à 70 m de la place des Fusillés, complètera ce programme de travaux.

Les éléments présents sur la façade de la mairie (signalétique, panneaux d'affichage) seront remplacés par un panneau interactif et un habillage des coffrets électriques en acier corten. Les deux portes blanches seront remplacées par des menuiseries métalliques teintés, en harmonie avec le mobilier urbain de la place.

Ce projet a été inscrit au titre de la convention Bourg Centre avec le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Etat	6 943,00 €	20,00%
Région	- €	0,00%
Département	- €	0,00%
Autofinancement	27 773,00 €	80,00%
TOTAL	34 716,00 €	100,00%

Extension de la médiathèque :

Le projet consiste à réaliser une extension de la Médiathèque communale "L'Eure de lire", pour accueillir de nouveaux services et de nouveaux espaces culturels.

Le projet a fait l'objet d'une fiche action au titre de la convention Bourg Centre avec le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Etat	286 031,00 €	34,62%
Région	189 000,00 €	22,87%
Département	186 000,00 €	22,51%
Autofinancement	165 258,00 €	20,00%
TOTAL	826 289,00 €	100,00%

Restauration du Prieuré :

La commune a fait l'acquisition en 2018 de l'ancien Prieuré Saint-Nicolas en vue d'en assurer la préservation. Le projet ayant été exclu du dispositif Bourg Centre, sa mise en œuvre a été momentanément suspendue. Toutefois, afin de ne pas laisser davantage se dégrader ce patrimoine communal, des travaux de clos et couvert doivent être réalisés dans les plus brefs délais.

Ces travaux ont été évalués à 655 600 € HT avec le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Etat	131 120,00 €	20,00%
Région	- €	0,00%
Département	196 680,00 €	30,00%
Autofinancement	327 800,00 €	50,00%
TOTAL	655 600,00 €	100,00%

M. le Maire regrette l'absence de M. HUWART qu'il souhaitait interroger concernant la SEM Régionale.

M. PROVOST se dit favorable au projet de parking, au réaménagement de la Place des Fusillés et de la remise en état du Prieuré. En revanche, il s'interroge personnellement, mais se fait également le relais d'un certain nombre de courvillois, concernant le montant investi pour l'extension de la médiathèque. Il souhaite avoir des précisions concernant la surface de l'extension.

M. le Maire indique que cela représente 150m².

M. PROVOST juge que si l'on rapporte le coût du projet au nombre de mètres carrés, le ratio est cher.

M. le Maire indique qu'il y a aussi l'étage qui est concerné par la restauration.

M. PROVOST ne voit pas l'expression des besoins de la population.

M. le Maire rappelle que ce dossier bénéficie de 80% de subventions.

M. PROVOST indique qu'il ne s'agit pas de financement mais d'argent public, c'est exactement le même sujet que la salle de spectacle.

M. Le Maire ne comprend pas ce changement de position, compte tenu de la validation par M. PROVOST du dispositif Bourg Centre, dans lequel étaient inscrit de manière détaillée ce projet d'extension de la médiathèque.

M. PROVOST a effectivement changé d'avis, compte tenu des retours qu'il a eu des courvillois et au vu du montant désormais annoncé de 826 000 €. Il s'interroge sur le nombre d'adhérents.

M. le Maire précise que le projet inscrit à Bourg Centre était de 750 000 €. Il a été revu à la hausse suite aux prescriptions de notre architecte des bâtiments de France.

M. PROVOST s'interroge sur l'expression des besoins et à l'impression que l'on fait des travaux pour faire des travaux.

M. le Maire rappelle que c'est un dossier qu'il a été décidé collectivement d'inscrire dans Bourg Centre.

Mme OLLIVIER rappelle que ce projet était dans le programme de l'équipe municipale depuis deux mandats.

M. PROVOST considère que, dans le contexte économique actuel, ce projet n'est plus raisonnable. Il n'est pas interdit de changer d'avis entre 2020 et 2024, en particulier au vu de la réaction des courvillois à l'annonce du montant de 826 000 € ; les gens disent : « C'est n'importe quoi ! ».

M. le Maire s'étonne que les courvillois puissent se prononcer sur ce montant dans la mesure où ce chiffre n'a pas encore été communiqué.

Mme DAMAS, précise, en tant que bénévole de la médiathèque, avoir constaté une augmentation du nombre d'adhérents et un manque de place et d'adaptation des locaux aux nombreuses animations qui y sont proposées.

M. PROVOST considère qu'il y a un déséquilibre entre la cotisation à 8€ par an et par lecteur et le coût annoncé du projet. Il confirme ne plus être favorable à ces travaux, au vu du contexte économique du pays.

M. le Maire rappelle que la situation économique de la commune n'est pas celle du pays, que nos finances sont saines et permettent de réaliser ces travaux. Nos locaux ne sont pas adaptés à l'activité de la médiathèque et les communes de strate identique sont bien mieux équipées que nous.

M. DOLLEANS fait remarquer que si nous avons obtenu des financements de l'Etat, de la Région et du Département, cela signifie que le projet est viable.

M. HALLOUIN ajoute que, tout comme la salle de spectacle, cela permet le développement de l'attractivité du territoire.

Mme DAMAS précise que l'extension vise à accroître le nombre d'ouvrages proposés et le développement de nouveaux services, telle que la ludothèque.

M. PEPIN indique qu'il n'a pas eu un seul retour de courvillois jugeant le projet trop ambitieux.

M. PROVOST dit qu'il faut se poser la question inverse et s'interroger sur l'origine de la demande de ce genre de travaux. L'action municipale est observée par les courvillois pour qui, pour certains ont des difficultés financières et ne comprennent pas pourquoi autant d'argent public est dépensé pour une médiathèque.

M. le Maire indique que renoncer à ce projet n'améliorera pas pour autant la situation financière de ces personnes, cette somme ne leur sera pas redistribuée. M. le Maire donne l'exemple des pistes cyclables, pour un budget de 900.000 €, qui n'ont pas fait l'objet de contestation.

M. PROVOST estime qu'il y a plus d'utilisateurs.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune statistique sur leur utilisation. Quant à la fréquentation de la médiathèque l'information sera communiquée.

Le débat étant clos, M. le Maire soumet au vote les 4 demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les plans de financement et autorise le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes, comme suit :

- Parking rue de Chartres et réaménagement de la Place des Fusillés, à l'unanimité.
- Extension de la médiathèque, à la majorité, avec 19 voix POUR - 1 voix CONTRE (M. PROVOST) et 1 ABSTENTION (Mme DESAEVER),
- Restauration du Prieuré, à l'unanimité, avec 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme DESAEVER).

7. Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses. Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2025.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 715 680,09 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 428 920,02 €, soit 25% de 1 715 680,09 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203 - Frais d'études	10 457 €
204 - GFP de rattachement (Rénovation éclairage public)	12 500 €
2152 - Installation de voirie (parking de l'église)	101 850, €
231 - Immobilisations incorporelles (médiathèque – gymnase)	243 750 €

TOTAL = 368 557 € (inférieur au plafond autorisé de 428 920,02 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement, avant le vote du BP 2025, dans les limites fixées ci-avant.

8. Décision modificative n°1 au BP Eau 2024

Dans le cadre du transfert compétence eau / assainissement et la préparation des procès-verbaux de mise à disposition de l'actif et du passif, la trésorerie nous a fait savoir que certaines fiches inventaires au 2156 ont des amortissements au compte 28158 au lieu du compte 28156, pour un montant total de 16 771,94 €, ce qui créé un déséquilibre entre la comptabilité générale et la comptabilité auxiliaire.

Afin de rectifier cette différence, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des nouveaux crédits au chapitre 042 puis effectuer une reprise puis une passation d'amortissement.

DECISION MODIFICATIVE 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	16 771,94 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amortissements des immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 771,94 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	16 771,94 €	0,00 €	16 771,94 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 771,94 €	0,00 €	16 771,94 €
INVESTISSEMENT				
D-28156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	16 771,94 €	0,00 €	0,00 €
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 771,94 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	16 771,94 €	0,00 €	16 771,94 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	16 771,94 €	0,00 €	16 771,94 €
Total Général		33 543,88 €		33 543,88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative proposée.

9. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Budget Assainissement

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ou produits suivants :

- Budget assainissement : un titre portant sur l'exercice 2024, pour un montant de 18,50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé, à l'unanimité d'admettre ces titres en non-valeur et d'inscrire les crédits nécessaires à ces annulations au compte 6541.

10. Délibération de principe de transfert intégral des résultats des budgets eau et assainissement, à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche

Dans le cadre du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement collectif au 1er janvier 2025, la communauté de communes vient se substituer aux communes, qui exerçaient antérieurement ces compétences.

Ce transfert entraîne la reprise de l'ensemble des obligations et engagements relatifs à l'exercice de la compétence, et notamment :

- La mise à disposition des biens affectés au service, dont la communauté de communes devra poursuivre l'amortissement comptable
- La reprise des contrats d'emprunts et d'avance ayant servi au financement des biens mis à disposition
- Le transfert des contrats, marchés et conventions de toute nature

En contrepartie de ces charges, la collectivité percevra le produit de l'exploitation du service auprès des abonnés, soit directement pour les services exploités en régie, soit via le délégataire de service public pour les services délégués.

Par délibération en date du 9 décembre 2024, la communauté de communes a fixé les tarifs applicables pour l'exercice 2025.

M. le Maire précise que les syndicats ont l'obligation de transférer l'intégralité des résultats, ce qui n'est pas le cas des communes. Les communes en revanche peuvent conserver une partie des excédents. Aussi, les prix seront différenciés en cas de non-transfert de la totalité des comptes administrifs 2024, pour un soucis d'équité.

Des travaux ont été réalisés cette année et notre réseau est en bon état. Par soucis de solidarité entre communautés, il est proposé au conseil municipal de transférer la totalité des excédents.

Mme DESAEVER s'inquiète de voir la communauté de communes prendre autant de compétences qu'elle n'exerce pas correctement.

M. le Maire explique que, dans un premier temps, il n'y aura pas d'incidence à Courville, puisque la DSP va se poursuivre jusqu'en juin 2026. S'il avait été question de la gestion en régie, la communauté de communes n'aurait pas eu la capacité d'exercer cette compétence. Une DSP va être lancée pour l'ensemble du territoire,

ce qui permettra un bon exercice de la compétence. Quoi qu'il en soit, c'est la loi qui prévoit le transfert des compétences à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le principe de transfert intégral des résultats des budgets eau et assainissement des Comptes Administratifs 2024.

Marché public

11. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du gymnase Klein

La commune a lancé, le 4 décembre dernier, une mise en concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du gymnase Klein. Il est rappelé qu'il s'agit d'une extension des sanitaires et du dojo à l'étage.

En l'absence d'offre, la procédure a été déclarée infructueuse.

A la suite d'une déclaration d'infructuosité, l'acheteur peut, sous réserve que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

A cet effet, le cabinet d'architectes ARCHIGONE à Luisant a été sollicité, sur la base du cahier des charges initial.

Les honoraires proposés s'élèvent à 11% soit 53 900 € HT pour la mission de base. Des missions complémentaires SSI au taux de 4,6% pour un montant 2.500 HT portent l'offre à un montant total de 56 400 € HT.

M. JOUBERT souhaite savoir qui assurera la mission SSI.

M. le Maire répond qu'il s'agit de PREVENTI.

Mme DESAEVER souhaite savoir si nous sommes propriétaires du gymnase et s'il est loué aux utilisateurs.

M. le Maire explique qu'il est mis à disposition gratuitement aux associations et facturé pour l'utilisation faite par le collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du gymnase Klein pour un montant total HT de 56 400 €.

Personnel communal

12. Réorganisation de l'école de Musique : modification des postes

Compte tenu de la demande de mutation du Directeur de l'école de musique, également professeur de cuivres et responsable de l'harmonie municipale,

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits depuis la rentrée 2024, nécessitant l'augmentation du nombre d'heures du professeur de guitare et batterie,

Il est envisagé la réorganisation du service comme suit :

- Promotion d'un agent actuellement en CDI, sur le poste de Direction : recrutement à temps plein sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe,
- Création d'un poste à temps plein sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- Suppression du poste d'accompagnatrice piano (5 h hebdomadaires) suite à l'avis favorable du CST en date du 2 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création du poste Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps plein, et la suppression du poste d'assistant d'enseignement artistique à 5h, à compter du 1er janvier 2025.

13. Régime indemnitaire du Directeur de l'école de Musique

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Afin de permettre le versement de la prime de responsabilité, dont bénéficiait l'actuel directeur, au nouveau directeur, il convient d'instituer l'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) au bénéfice des agents contractuels.

L'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et, en particulier, le suivi individuel et l'évaluation des élèves : montant annuel de 1.200 € en 2025 avec un versement mensuel de 100 €.
- Une part modulable, liée aux tâches de coordination du suivi des élèves... : montant annuel de 1.478,88 € pour 2025, avec un versement au semestre.

Les modalités de maintien et de suppression de ce régime indemnitaire sont identiques à celles décidées pour les cadres d'emploi bénéficiant du RIFSEEP.

Mme DESAEVER souhaite savoir quelle sera la rémunération du Directeur.

M. le Maire indique que cette information est confidentielle. Seule l'enveloppe globale de la masse salariale est communicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer cette prime au profit du nouveau directeur de l'école de musique et d'approuver le montant des parts fixe et variable, tel qu'exposé ci-avant.

14. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour la prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de la commune de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

L'autorité territoriale expose, qu'en conformité avec l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. Que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE

représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur, institué pour le risque « Prévoyance » est de 11 € brut mensuel/ agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2025,
- approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022,
- prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Affaires scolaires :

15. Désignation d'un élu référent pour participer à la concertation sur le suivi des effectifs scolaires

Dans un contexte démographique défavorable, au plan départemental, l'anticipation et l'évolution des effectifs scolaires du premier degré apparaît comme un enjeu décisif pour les communes, afin d'orienter en temps utile leurs projets d'investissements sur les bâtiments scolaires.

Sur la base de ce constat, le Préfet d'Eure et Loir et la Directrice d'Académie proposent d'expérimenter un travail concerté de suivi des évolutions des effectifs sur 3 ans au moyen de la mise en place d'un groupe de travail. Seront inclus, dans le périmètre de cette étude, une dimension qualitative, indiquant les résultats des évaluations scolaires, du CP au CM2, en évolution et en regard des moyennes départementales et nationales.

Ce travail de partage d'informations permettrait également d'objectiver l'exercice annuel de la carte scolaire, et de fluidifier le dialogue entre les communes et les services académiques, sur la base d'un constat partagé.

Cette réflexion serait menée conjointement avec les communes de la même intercommunalité.

Mme HUARD précise avoir été interpellée par le fait que les effectifs sont déjà disponibles en temps réels sur ONDE. En outre, il n'y avait aucun rapport avec les résultats des évaluations.

M. le Maire précise que seules les communes déjà en regroupement ont été sollicités ainsi que la Communauté de Communes. Cette démarche a été initiée à La Loupe et la finalité a été clairement affichée de regrouper, à terme, au maximum les écoles. Mme HUARD en tant qu'adjointe aux affaires scolaires aurait pu être désignée, mais sa position d'enseignante est incompatible avec ce type de réunion.

M. JOUBERT souhaite savoir ce que cela implique.

Mme HUARD indique qu'il faut aller à la 1^{ère} réunion pour savoir quel sera l'objectif des prochaines. Le référent sera évidemment orienté pour le positionnement de la commune.

Mme DESAEVER fait remarquer que le référent sera tenu pour responsable, par la population, de ne pas avoir suffisamment défendu la commune.

M. HALLOUIN dit que les communes seront amenées à délibérer.

Mme DESAEVER répond que si cela nous est imposé, il n'y aura pas de délibération à prendre.

M. le Maire pense qu'il y a certainement l'idée de transférer la compétence scolaire aux communautés de communes, c'est déjà le cas ailleurs.

Mme DESAEVER n'est pas favorable à ce transfert de compétence.

M. HALLOUIN espère que ce sera l'occasion de répondre aux craintes et interrogations des communes.

M. PROVOST juge la démarche de concertation plutôt salubre.

Mme DESAEVER se demande si cela est utile de participer si nous ne sommes pas autorisés à nous prononcer.

Mme HUARD fait remarquer que c'est inédit, et qu'il faut aller voir pour savoir quelle sera la dynamique de ces réunions.

M. JOUBERT propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner M. JOUBERT, élu référent.

Questions diverses :

- M. le Maire présente le nouveau projet architectural de la médiathèque.

- M. le Maire souhaite revenir sur les interventions de M. PROVOST lors du conseil du 19 novembre, au titre desquelles il a déclaré être opposé au projet depuis 2020.

M. PROVOST rectifie et indique qu'il était défavorable à la taille et au budget.

M. le Maire indique avoir repris l'ensemble des compte rendus de commissions et des conseils municipaux. A aucun moment M. PROVOST ne s'est opposé au projet, bien au contraire, si ce n'est fin 2023, lorsqu'il a été proposé de transférer le projet à la communauté de communes. Il faut donc arrêter de mentir aux courvillois.

M. le Maire donne par ailleurs lecture d'un extrait de note rédigée par M. PROVOST indiquant «le bilan 2022 permet de prendre les orientations et dispositions nécessaires pour être à l'attendu de la jauge envisagée à 250 places ». A aucun moment la jauge n'est remise en question.

M. PROVOST considère qu'être accusé, en conseil municipal, de mentir aux courvillois relève de la diffamation.

M. le Maire invite M. PROVOST à relire l'ensemble des PV dans lesquels il n'a jamais été opposé d'aucune façon au projet.

M. PROVOST rectifie et indique s'être opposé à ce que le projet soit fait à Courville sans aide extérieure, raison pour laquelle il y a eu une réflexion menée sur les modèles économiques, et sur le montant.

M. le Maire rappelle que le leg impose de faire la salle de spectacle à Courville.

M. PROVOST confirme qu'il ne s'était pas opposé au montant précédent dans la mesure où il n'avait pas été défini. Depuis qu'il a été annoncé une dépense de 11 Millions d'euros, il considère ce montant déraisonnable, comme la résidence d'artistes.

M. le Maire partage ce point de vue concernant la résidence d'artistes, au sujet de laquelle il a voté contre. Il est d'ailleurs fort probable que cette résidence ne soit pas réalisée.

M. PROVOST indique avoir dit dès le début que le projet ne pouvait pas être mené seul.

M. le Maire dément, les PV et contre rendus indiquant que ce n'est qu'en décembre 2023 qu'il s'est prononcé en ce sens.

Concernant les reproches faits à Mme GAREL au sujet de la compétence santé, M. le Maire rappelle que M. PROVOST a participé à une table ronde, avec les professionnels de santé, à l'occasion de l'inauguration de la MSP d'Illiers Combray, au cours de laquelle le cas de Courville a été évoqué. Il souhaite donc savoir à quel titre M. PROVOST était invité à cette table ronde et ce qui a pu ressortir de cet échange.

M. PROVOST explique y avoir participé sur invitation du Député LAMIRAULT et s'est contenté d'en faire part au conseil municipal.

Enfin, M. le Maire indique que contrairement à ce qui avait été annoncé par M. PROVOST en novembre 2023, le Dr BATARD ne reviendra pas dans la mesure où il a fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Tour de table :

Mme HUARD fait part de l'arrivée d'une nouvelle Directrice à l'école primaire. Mme FALLOU, arrivée après les vacances de la Toussaint, a déjà exercé durant deux ans dans notre école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.